



**ARRÊTÉ**  
**AUTORISANT, A TITRE EXCEPTIONNEL, L'UTILISATION**  
**DE L'ESPACE CORDOUAN**  
**SIS RUE HENRI DUNANT A 17200 ROYAN**  
**POUR L'ORGANISATION DU REPAS DE LA SOLIDARITE**  
**PAR LE C.C.A.S. MARDI 21 MARS 2023**

Ph/DI

ASG n° 23.0226

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur Philippe CUSSAC, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 06 juillet 2020,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU le décret n° 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° 15.311 du 2 février 2015, portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Charente-Maritime,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ; arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'article GN 6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

CONSIDÉRANT l'organisation du REPAS DE LA SOLIDARITE 2023, par Monsieur Le Maire auprès de ses administrés, à l'Espace CORDOUAN, l(en annexe, demande dûment complétée et plan),

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'utilisation, à titre exceptionnel, de l'**Espace Cordouan**, sis rue Henri Dunant à **17200 Royan**, établissement de type **X – 2<sup>ème</sup>** catégorie, pour l'organisation du repas de la solidarité par le CCAS auprès de ses administrés, le **mardi 21 mars 2023**, est autorisée, sous les réserves prévues à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Il est nécessaire de se conformer, intégralement, aux plans et documents annexés et aux prescriptions suivantes :

- 1) *Mettre à la disposition les installations techniques en état de bon fonctionnement (entretenues autant que nécessaire puis vérifiées annuellement) (Art. R.123-43 du Code de la construction et de l'habitation) ;*
- 2) *Réaliser l'aménagement selon les plans proposés, se conformer aux installations techniques énoncées dans la demande en respectant l'effectif maximal du public attendu au plus fort ,*
- 3) *Ne pas employer de décor (Art. R.123-05 & R.123.07 du Code de la construction et de l'habitation) ;*
- 4) *Donner pour mission au service prévu et organisé pour assurer la sécurité générale dans l'établissement :*
  - a) *de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap,*
  - b) *de prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité,*
  - c) *d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique,*
  - d) *de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers,*
  - e) *de veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours, dispositif de fermeture des portes, d'éclairage de sécurité, etc.),*
  - f) *d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés (Art. R.123-07 du Code de la construction et de l'habitation & Art. M546 de l'arrêté du 25 juin 1980).*

### **ARTICLE 3 : RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION - PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

Les dispositions de l'articles R123-3 du Code de la Construction et de l'Habitat, font obligation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne dégageant pas l'exploitant de l'établissement des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R.123-43 du même code.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 6 février 2023

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué,

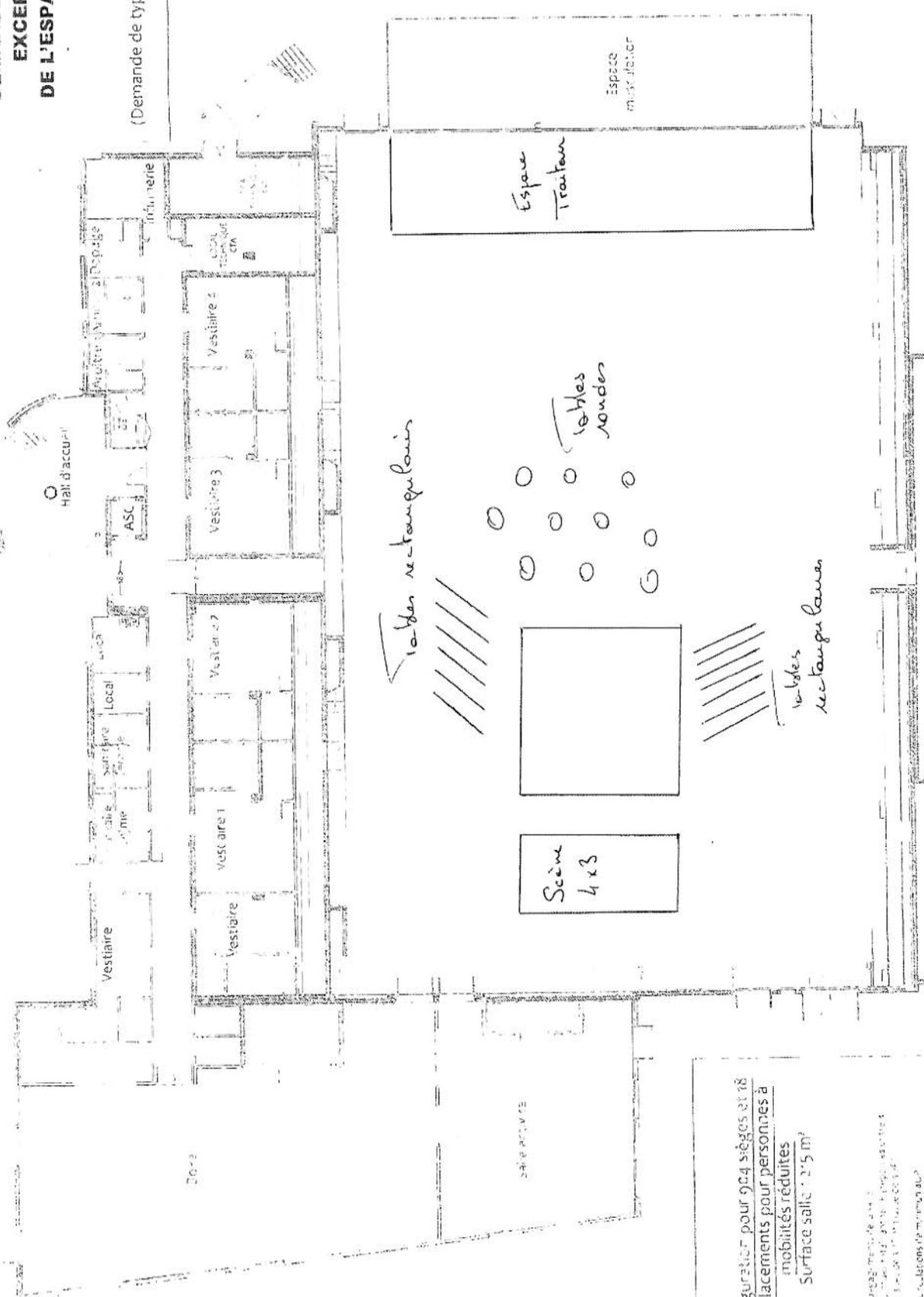
Philippe CUSSAC



**DEMANDE D'UTILISATION  
EXCEPTIONNELLE  
DE L'ESPACE CORDOUAN**

(Demande de type L visé à l'article L.1, § 1a)

**MISE EN LIGNE LE 16-02-2023**



PLAN D'AMÉNAGEMENT	MUC en plan
ESPACE CORDOUAN	Schelle: 1/2000
Rue Henry Dunant	17 100 ROYAN
Niveau 0	
DATE: 16/02/2023	

Configuration pour 904 sièges et 18  
emplacements pour personnes à  
mobilités réduites  
Surface salle : 215 m<sup>2</sup>

1 - 5 m<sup>2</sup> par personne  
2 - 1 m<sup>2</sup> par personne à mobilité réduite

**Demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle  
ou occasionnelle de locaux - article GN6**

(Imprimé à remplir et à retourner à la mairie 1 mois minimum avant la date de la manifestation par l'exploitant  
ou par l'organisateur, accompagné des pièces à joindre, le tout en 2 exemplaires).

▪ NOM : <u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>	
▪ Adresse et téléphone : <u>61 bis rue Paul Doumer, 17200 ROYAN</u>	
▪ Qualité des organisateurs : <u>CCAS</u> représenté par Monsieur Patrick MARENGO, <u>Président</u>	
▪ Accord écrit de l'exploitant <sup>1</sup> : <u>VILLE DE ROYAN</u>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
▪ Nature de la manifestation : <u>REPAS DE LA SOLIDARITÉ</u>	
▪ Date(s) et heure(s) prévues : <u>Mardi 21 mars 2023 - 12 heures</u>	
▪ Lieu : <u>Espace CORDOUAN rue Henri Dunant 17200 Royan</u>	
▪ Configuration du lieu : <u>Plan joint</u>	
▪ Installation(s) technique(s) particulière(s) : <u>Scène 4 x 3, tables rondes, chaises, tables rectangulaires</u>	
▪ Nombre de personnes concourant à l'organisation de la manifestation : <u>2</u>	
▪ Effectif maximal du public attendu au plus fort de la manifestation : <u>Maximum de 300 personnes</u>	
▪ Mesures complémentaires envisagées pour assurer la sécurité du public et des participants <sup>2</sup> : <u>Agent SSIAP</u>	
▪ Service d'ordre :	
▪ Service de sécurité incendie : <u>Agent SSIAP</u>	
Le (ou les) déclarant (s), <u>Le Maire, Patrick MARENGO</u>	agissant en qualité de <u>Président du CCAS</u>
Date et signature de l'organisateur : <u>12/01/2023</u>	Date et signature de l'exploitant :



<sup>1</sup> Si l'organisateur n'est pas l'exploitant, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par les deux personnes

<sup>2</sup> Ces mesures doivent satisfaire aux exigences du règlement de sécurité